

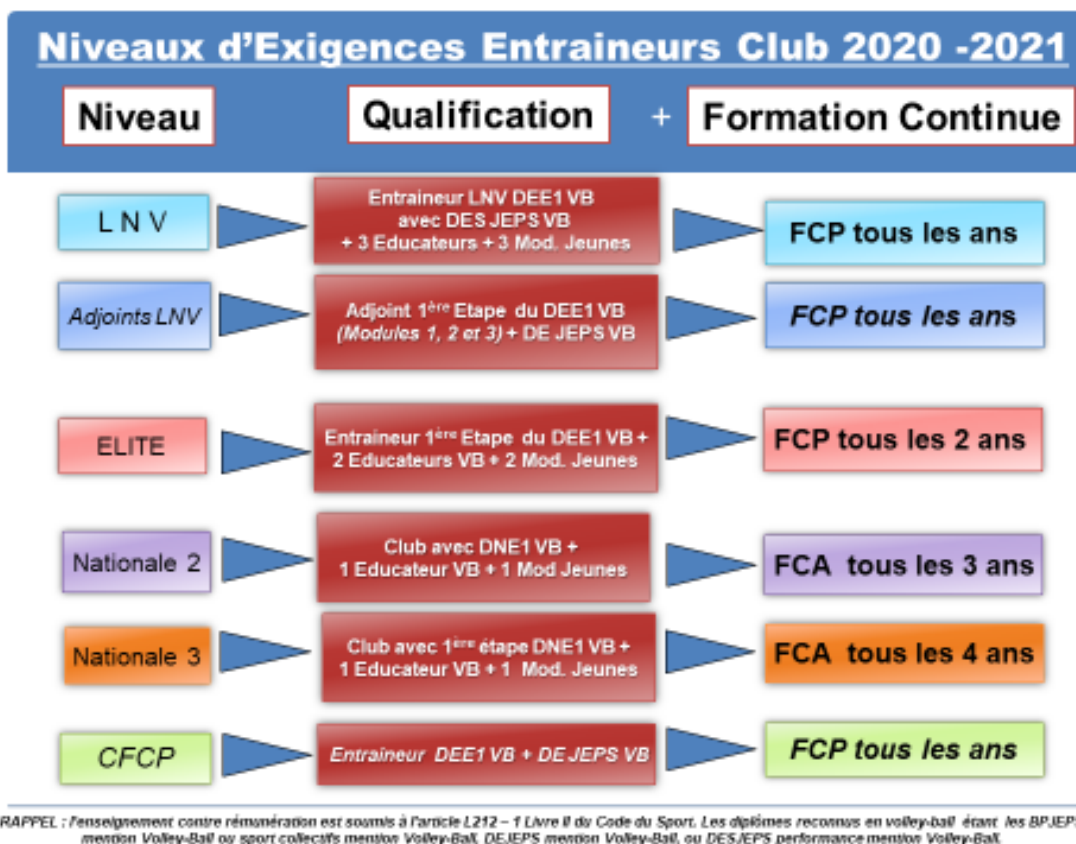
REGLEMENT GENERAL DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI

SAISON 2020/2021

Adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2020

Sommaire

REGLEMENT GENERAL DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI	1
Article 1 – OBLIGATIONS DES GSA EN MATIERE D'ENTRAÎNEURS	3
1A - En NATIONALE 3	4
1B - En NATIONALE 2	4
1C - En DIVISION ELITE	4
1D - En LNV	4
1E – En CFCP	5
ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS	5
ARTICLE 3 – DIPLOMES FEDERAUX.....	5
ARTICLE 4 – FORMATIONS ET QUALIFICATIONS	6
4A – FORMATIONS REGIONALES	6
4B – FORMATIONS NATIONALES	6
4C – DIPLOMES REpondant AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES ENCADREMENT	6
4D – CURSUS SPECIFIQUES	8
4E – ÉQUIVALENCE ET VALIDATIONS DES ACQUIS D'EXPERIENCE FEDERALE (VAEF)	8
4F.- FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE (FCP) et Formation Continue AMATEURS (FCA)	9
ARTICLE 5 – DAF EXIGENCES ENTRAÎNEURS CLUB	10
5A – PRINCIPE	10
5B – DECLARATIONS ET DELAIS	10
5C – VALORISATION DAF Exigences Entraîneurs Clubs.....	11
5D– CHANGEMENT D'ENTRAÎNEUR EN COURS DE SAISON	11
5E – CAS PARTICULIERS	11
5F – ENTRAÎNEUR ADJOINT	12
ARTICLE 6 - CONTROLES ET SANCTIONS DES ENTRAÎNEURS.....	12
6A - CONTROLE	12
6B - SANCTIONS	12
ARTICLE 7 - FICHER ENTRAÎNEURS	13



La FFvolley délègue à la Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi (CCEE) la gestion des entraîneurs de la FFvolley, travaille en collaboration avec la DTN et l'Institut de Formation. Cette même CCEE peut transmettre cette délégation aux Commissions Régionales des Educateurs pour les attributions et réglementations particulières les concernant.

Tous les cas non prévus au présent Règlement, au Règlement Intérieur et aux Statuts, sont statués par la CCSR, concernant les entraîneurs après l'avis obligatoire de la CCEE et transmis pour ratification au Conseil d'Administration de la FFvolley.

Article 1 – OBLIGATIONS DES GSA EN MATIERE D'ENTRAÎNEURS

- Les GSA doivent préciser, en début d'année sportive, les noms des entraîneurs et éventuels entraîneurs adjoints lors de l'inscription des différentes équipes.
- Les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent, **détenir une licence FFvolley « Encadrement - Educateur Sportif », homologuée pour la saison en cours.**
- Les GSA sont tenus de favoriser la formation initiale et continue de leurs entraîneurs.

La FFvolley détermine les niveaux d'encadrement exigés pour chaque GSA en fonction du niveau du championnat dans lequel son collectif est engagé.

Dorénavant, nous positionnons les clubs sur des perspectives de structuration globale en lien avec un véritable projet de club. Un club, c'est plusieurs équipes... L'avenir de notre sport passe par une prise en compte de toutes les équipes (*surtout auprès des jeunes...*) et permettre ainsi un réel développement global.

La CCEE collabore avec la Commission Fédérale de Développement pour proposer les DAF Exigences Entraîneurs Clubs et pour, ainsi, valoriser au mieux la formation des entraîneurs et encadrants.

DAF Entraîneurs pour une N3, pour la N2, pour Élite et LNV :

Niveau équipe 1 du GSA	Diplôme requis par 1 entraîneur du GSA (ou entrée en formation)	FCA pour l'entraîneur principal	Autres entraîneurs diplômés ou en formation (Certificat Educateur VB)	Obligations complémentaires
N3	1 ^{ère} Etape DNE1 VB (Modules 1 et 2)	FCA de moins de 4 ans	1	Suivi de 1 module Jeunes ou module associé
N2	DNE1 VB	FCA de moins de 3 ans	1	Suivi de 1 module Jeunes ou Associé
Elite	DNE1 VB + 1 ^{ère} Etape du DEE1 VB (Modules 1, 2 et 3)	FCP de moins de 2 ans	2	Suivi de 2 modules Jeunes ou Associés
LNV	DES JEPS VB + DEE1 VB	FCP annuelle	3	Suivi de 3 modules Jeunes ou Associés

La FCA pour l'entraîneur principal est intégrée aux exigences, et s'il y a des entraîneurs venant en plus ce sera comptabilisé en valorisation.

Chaque équipe engagée doit proposer :

1A - En NATIONALE 3

Un entraîneur « référent » diplômé de la 1^{ère} étape du DNE1 VB, sans pour autant que cet entraîneur soit affecté à cette équipe, un entraîneur diplômé (au moins) du **Certificat d'Éducateur VB** et un entraîneur ayant suivi le module « **Accueil Formation Jeunes** » ou **disciplines associées** (beach, santé, assis, préparation physique... du DRE2 VB).

1B - En NATIONALE 2

Un entraîneur « référent » diplômé du DNE1 VB, sans pour autant que cet entraîneur soit affecté à cette équipe, un entraîneur diplômé (au moins) du **Certificat d'Éducateur VB** et un entraîneur ayant suivi le module « **Accueil Formation Jeunes** » ou **disciplines associées** (beach, santé, assis, préparation physique... du DRE2 VB).

1C - En DIVISION ELITE

Un entraîneur diplômé de la 1^{ère} étape du DEE1 VB, impérativement annoté sur les feuilles de matchs pour l'équipe de Division Elite, **2 entraîneurs diplômés (au moins) du Certificat d'Éducateur VB** et **2 entraîneurs ayant suivi le module « Accueil Formation Jeunes »** ou **disciplines associées** (beach, santé, assis, préparation physique... du DRE 2 VB).

1D - En LNV

Un entraîneur, annoté sur les feuilles de matchs, dont la conformité aux exigences de diplôme aura été validée par la CCEE, c'est-à-dire :

- **Entraîneur professionnel diplômé DEE1 VB** (Diplôme d'Entraîneur Expert de Volley-Ball niveau 1).
- **Possédant le DES JEPS** mention Volley-Ball ou en cours de formation, ou possédant une carte professionnelle précisant que l'entraîneur possède une autorisation d'exercer sur le territoire français, conformément aux prérogatives d'exercice du DES JEPS VB et nous ayant fourni une attestation précisant le niveau obtenu (selon l'article L212-1 du Code du Sport).

Les Clubs de LNV doivent donc présenter un entraîneur principal conforme aux exigences 2020/2021, un éventuel adjoint en conformité + 3 entraîneurs diplômés (au moins) du Certificat d'Éducateur VB et présenter également 3 modules « Accueil Formation Jeunes » ou disciplines associées (beach, santé, assis, préparation physique... du DRE2 VB).

Pour les Entraîneurs Adjoins de LNV

Dispositions pour la saison sportive 2020-2021 : (Ligue AF, Ligue AM et Ligue BM)

- Il n'y a pas obligation d'inscrire un entraîneur adjoint sur la feuille de match.
- Si un entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit être au minimum diplômé -Etape 1 du DEE1 VB + DE JEPS VB et répondre aux exigences contractuelles imposées par la LNV.

1E – En CFCP

L'entraîneur d'un CFCP masculin ou féminin doit être :

- Titulaire du DE JEPS mention Volley-Ball.
- Titulaire du Diplôme d'Entraîneur Expert 1 Volley-Ball (DEE1 VB).
- Ou posséder un plan de formation validé par la CCEE et la DTN.
- Avoir sa Formation Continue Professionnelle annuelle valide.

ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS

- Pour rappel, les entraîneurs et entraîneurs adjoints doivent, **détenir une licence FFvolley « Encadrement - Educateur Sportif », homologuée pour la saison en cours.**
- L'entraîneur se doit de préparer son équipe à la pratique du Volley-Ball et/ou du Beach Volley dans tous ses aspects : physiques, psychologiques, techniques et moraux.
- Il doit être un exemple pour les joueurs/joueuses, assurer sa tâche d'éducateur sur le terrain et en dehors de celui-ci.
- Il doit aider les pratiquants à avoir, à tout moment une attitude et un comportement compatibles avec les principes de la vie et de la morale sportive.
- L'entraîneur doit assurer la sécurité et l'intégrité physique et morale des joueurs dont il a la responsabilité.
- Il devra, chaque année, s'informer de la convention nationale de prévention des risques de violences sexuelles dans le sport.
- D'autre part, pour les encadrants bénévoles et dirigeants d'associations sportives, la généralisation d'une vérification automatisée de l'honorabilité sera effective lors de la prochaine saison.
- L'entraîneur doit connaître les lois et les règlements du jeu auquel il participe.
- En application de la loi, seuls les entraîneurs remplissant les conditions posées par l'article L. 212-1 du code du sport peuvent exercer contre rémunération.
- Tout entraîneur rémunéré doit posséder obligatoirement : un contrat de travail conforme à la CCNS, afin de préserver les droits et devoirs des deux parties (*en particulier les tâches des entraîneurs*), un diplôme d'état ou la Carte Professionnelle obligatoirement.
- Les entraîneurs ne remplissant pas les conditions posées par l'article L. 212-1 du code du sport, ne peuvent exercer que bénévolement. Ils ne peuvent être remboursés que des frais réellement engagés.
- Les entraîneurs peuvent être sollicités par la Direction Technique Nationale afin de participer à l'encadrement des stages de formation de joueurs/joueuses, auprès des équipes nationales, ou lors de formations de cadres.

ARTICLE 3 – DIPLOMES FEDERAUX

- La Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Volley propose, organise et dirige la formation des animateurs, initiateurs, éducateurs et entraîneurs.

- **La délivrance des diplômes fédéraux** : Diplôme d'Entraîneur Expert VB (*DEE VB*), Diplôme National d'Entraîneur Volley-Ball (*DNE VB*) est du seul ressort de la C.C.E.E. sur proposition de la Direction Technique Nationale.
- Ces diplômes fédéraux attestent que les personnes, qui en sont détentrices, ont acquis une qualification conforme aux exigences d'encadrement.

DIPLÔMES FEDERAUX VB

Equivalence	Diplômes Fédéraux
-------------	-------------------

VOLLEY-BALL INDOOR

<i>Formations Nationales</i>	DEE1 VB
	Etape 1 du DEE 1 VB
	DNE 1 VB
	Etape 1 du DNE 1 VB
<i>Formations Régionales</i>	DRE 1 VB
	Certificat Educateur VB
	Certificat Initiateur VB
	Certificat Animateur VB

BEACH VB

<i>Formations Nationales</i>	Beach Volley Niveau 3 « Entraîneur »
	Beach Volley Niveau 2 « Instructeur »
<i>Formation Régionale</i>	Beach Niveau 1 « Animateur »

ARTICLE 4 – FORMATIONS ET QUALIFICATIONS

4A – FORMATIONS REGIONALES

- Le Diplôme Régional d'Entraîneur est le premier diplôme de niveau régional.
- **Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (*DRE1 VB*)**, constitué de 3 certificats indépendants :
 - Certificat d'Animateur.
 - Certificat d'Initiateur.
 - Certificat d'Educateur.

4B – FORMATIONS NATIONALES

Le niveau national comprend deux diplômes :

- Diplôme National d'Entraîneur niveau 1 Volley-Ball (*DNE1 VB*).
- Diplôme d'Entraîneur Expert niveau 1 Volley-Ball (*DEE1 VB*).

4C – DIPLOMES REpondant AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES ENCADREMENT

1) Diplôme d'Entraîneur Expert 1 de Volley-Ball (*DEE1 VB*).

Le Diplôme d'Entraîneur Expert s'adresse plus particulièrement aux entraîneurs désirant devenir entraîneur professionnel. Il comprend quatre étapes.

L'entrée sur ce diplôme est conditionnée à l'obtention préalable du DNE1 VB ou du DE JEPS VB, ou BEES1 Volley-Ball.

Le cursus se déroule en étapes différenciées

DEE1 VB → ETAPE 1

Un **socle commun** à tout entraîneur entrant en formation, constitué de 3 modules :

- ↳ **Module 1 « planification - programmation » d'une durée de 25 heures.**
- ↳ **Module 2 « construire la stratégie d'organisation d'une structure de performance » d'une durée de 25 heures.**
- ↳ **Module 3 « stage en structure PPF INDOOR ou BEACH » (Pôles Espoirs –Pôles France - CFCP) d'une durée de 20 heures.**

Niveau d'encadrement correspondant

La validation de cette étape permettra de remplir, entre autres, les obligations d'entraîneur en **Division Elite**.

DEE1 VB : ETAPE 2

- ↳ 5 modules du cursus spécifique fédéral.
- ↳ Le suivi des 5 modules et certifications sont obligatoires pour valider par la suite la totalité de ce diplôme.

DEE1 VB : ETAPE 3

3 stages de mise en situation au choix du stagiaire, sur 3 axes de stages :

➤ **STAGE EN SITUATION**

- ↳ à effectuer auprès d'une équipe nationale (*seniors ou jeunes indoor ou Beach*) après accord de la DTN.

➤ **STAGE A L'ETRANGER**

- ↳ à effectuer dans un club professionnel de 1^{ère} division du pays (*ou compétition internationale*).
- ↳ ou dans un centre national permanent jeunes.
- ↳ ou dans une structure permanente d'entraînement Beach (*ou compétition internationale*).

➤ **STAGE D'OUVERTURE**

- ↳ A effectuer en entreprise.
- ↳ Ou dans un CFCP d'un autre sport collectif ou d'une discipline individuelle.

Le choix des supports de stages est déterminé conjointement entre le stagiaire et la DTN. Les stages sont "adaptés" en fonction des objectifs du stagiaire. Chaque stage donnera lieu à production d'un rapport.

DEE1 VB : ETAPE 4

- Soutenance finale.

Niveau d'encadrement correspondant

La validation des étapes 2-3-4 permettra de remplir, entre autres, les obligations d'entraîneur en **CFCP ou en LNV**.

2) Diplôme National d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DNE1 VB)

L'entrée sur ce diplôme est conditionnée à l'obtention préalable du **DRE1 VB** ou du **BP JEPS VOLLEY** ou **BP JEPS SPORT CO MENTION VOLLEY**, ou au travers de conventions spécifiques liant les **UFR STAPS** et la **FFvolley** et les **Ligues Régionales**.

Le cursus se déroule en étapes différenciées

DNE1 VB : ETAPE 1

- **Cette étape comprend un socle commun** obligatoire à tout entraîneur entrant en formation. Il est constitué de 3 modules :
 - ↳ "Optimisation du collectif", module d'une durée de 35 heures.
 - ↳ "Perfectionnement du joueur/de la joueuse", module d'une durée de 25 heures.
 - ↳ Stage en C.R.E. de 20 heures.

Niveau d'encadrement correspondant

La validation de cette étape permettra de remplir, entre autres, les obligations d'un club ayant une équipe en **Nationale 3**.

DNE1 VB : ETAPE 2

- Cette étape comprend 6 modules spécifiques, d'une durée de 12 heures chacun. Le module 3, « **méthodologie de projet d'action** » est **obligatoire**. L'entraîneur doit choisir au moins un autre module parmi les modules proposés pour valider la suite de ce diplôme.

DNE 1 VB : ETAPE 3

- Production d'un rapport portant sur le projet d'entraînement dans son ensemble et sa conduite.
- Participation à l'Épreuve de Certification, composée d'une épreuve d'évaluation pédagogique suivie d'un entretien portant sur le rapport de saison et la séance produite.

Niveau d'encadrement correspondant

La validation de l'étape 3 permettra de certifier le DNE1 VB et correspond, entre autres, à l'obligation d'un club ayant une équipe en **Nationale 2**.

3) Diplôme Régional d'Entraîneur 1 Volley-Ball (DRE1 VB)

- Le **Diplôme Régional d'Entraîneur 1 de Volley-Ball (DRE1 VB)** repose sur un socle constitué de 3 certificats :
 - 1/ Certificat d'Animateur de Volley-Ball** : "cœur de métier" de 30 heures (*avec évaluation formative en cours de formation*) + 20 heures d'encadrement en club.
 - 2/ Certificat d'Initiateur de Volley-Ball** : "volley compétitif en sécurité": 30h (*avec évaluation formative en cours de formation*) + 20 heures d'encadrement en club.
 - 3/ Certificat d'Éducateur de Volley-Ball** : pratique pédagogique et découverte des disciplines associées : 12 heures

Ces 3 certificats doivent être réalisés dans l'ordre : Animateur, Initiateur, Educateur.

La certification du diplôme DRE1 VB intervient lors d'une évaluation de séance pédagogique du candidat dans son club (*ou C.R.E. si le candidat/la candidate le souhaite*) et d'un entretien consécutif à cette séance, et l'obtention de la mention ACQUIS.

L'obtention du DRE1 VB est obligatoire pour pouvoir se présenter sur le niveau national DNE1 VB.

4D – CURSUS SPECIFIQUES

La FFvolley prévoit par ailleurs des parcours spécifiques pour chaque niveau de diplômes, à savoir :

- ☐ DRE2 VB, constitué de 2 cursus différenciés, intégrant chacun 3 modules:

Cursus de renforcement

- M1 : Instructeur beach volley.
- M2 : Accueil et formation des jeunes.
- M3 : Fondamentaux de la préparation physique 1.

Cursus de professionnalisation M4 : volley solidarité citoyenneté

- M5 : éducateur volley santé
- M6 : éducateur volley assis

La délivrance du DRE2 est soumise à l'obtention des modules 1 et 4 (*obligatoires*) ainsi qu'à l'obtention d'un module au choix dans chacun des cursus (*M2 ou M3 et M5 ou M6*).

4E – ÉQUIVALENCE ET VALIDATIONS DES ACQUIS D'EXPERIENCE FEDERALE (VAEF)

1/ Equivalence des diplômes fédéraux de Divisions Nationales (DNE1 VB, DNE2 VB, DEE1 VB, DEE2 VB)

Les équivalences de **qualifications** peuvent être accordées par la CCEE après expertise des dossiers et positionnement de l'avis par la Direction Technique Nationale.

- Toute VAEF d'échelon régional doit passer au préalable par la participation à un module Animateur du DRE1. A l'issue de ce module, le formateur conseillera l'entraîneur sur le bien-fondé de la constitution d'un dossier pour les certificats de DRE1 VB, le DRE1 VB complet ou modules du DRE2 VB.
- Aucun dossier de VAEF d'échelon national ne pourra être entamé sans validation du DRE1 VB par voie de formation ou VAEF régionale.
- Les candidats/candidates à ces équivalences doivent renseigner le dossier disponible sur le site ffvb.org et le retourner à la DTN. Ce dossier devra comporter, notamment, les attestations détaillées de formations et d'expériences professionnelles, accompagnées d'un chèque réglant les frais de dossier et d'expertise.
- Tous les documents étrangers doivent être traduits en langue française et certifiés.
- Les équivalences de qualifications régionales (DRE1/DRE2) sont sous responsabilité des CTS et/ou ETR.

2/ Equivalence des diplômes d'Etat

Les diplômes du Ministère des Sports délivrent certaines dispenses et équivalences vers diplômes fédéraux.

Afin de faire valoir ces dispenses et équivalences, **qui ne sont pas délivrées par la FFvolley**, le candidat/la candidate doit présenter les diplômes fédéraux correspondants au moment de l'inscription au diplôme d'Etat correspondant. La validation des dispenses et équivalence se fait lors de l'entretien de positionnement.

Diplômes Ministère des Sports	Diplômes Fédéraux
DES JEPS VB ou BEES2 VB	DEE1 VB et DEE2 VB
DE JEPS VB ou BEES1 VB	DNE1 VB et DNE2 VB
BP JEPS VB	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS mention VB et Beach	DRE1 VB et DRE2 VB
BP JEPS Sports Co. mention VB	DRE1 VB

3/ Equivalence des qualifications FIVB

- **FIVB niveau 1** = Equivalence Certificat d'Animateur et d'Initiateur VB.
- **FIVB niveau 2** = Equivalence DRE1 VB.

4F.- FORMATION CONTINUE PROFESSIONNELLE (FCP) et Formation Continue AMATEURS (FCA)

A chaque niveau de compétition correspond une périodicité de réactualisation des compétences quel que soit l'entraîneur.

- Tous les entraîneurs assurant l'encadrement des équipes de LNV (*entraîneur et entraîneur adjoint*) et des CFCP doivent suivre une Formation Continue Professionnelle (FCP) annuelle.
- Tous les entraîneurs assurant l'encadrement des équipes de la Division Elite doivent suivre une Formation Continue Professionnelle (FCP) biennale.
- Tous les entraîneurs Référents de N2 doivent suivre une Formation Continue Amateurs (FCA) au moins tous les 3 ans.
- Tous les entraîneurs Référents de N3 doivent suivre une Formation Continue Amateurs (FCA) quadriennale.
- Tous les entraîneurs évoluant en national doivent être à jour de leur Formation Continue Amateurs ou Formation Continue Professionnelle. Les dates sont disponibles en consultant le site internet fédéral sous l'onglet « SE FORMER – Inscriptions».
- Les entraîneurs **qui n'auront pas soldé les frais des stages de formation suivis**, seront considérés comme étant en non-conformité de diplôme et de formation pour la CCEE et leurs clubs seront donc sanctionnables.
- Pour les FCA (N2 et N3), plusieurs options sont dorénavant possibles :
 - ☞ Suivre une journée de FCA « classique » de 7 heures.
 - ☞ Suivre un module d'au moins 12 heures figurant dans la nouvelle architecture des formations.

- ☞ Suivre un colloque régional validé en amont par la CCEE, après avis de la DTN.
- ☞ e-learning avec document préalable à consulter.
- ☞ Participer à l'encadrement d'un stage national, après accord de la DTN.
- ☞ Encadrer une formation en région, après accord du cadre technique régional et de la DTN.

Périodicité de la Formation Continue

- ✚ **Pré-nationale** : Selon les règlements mis en place par les Commissions Techniques Régionales.
- ✚ **Nationale 3** : FCA tous les quatre ans.
- ✚ **Nationale 2** : FCA tous les trois ans.
- ✚ **Division Elite** : FCP tous les deux ans.
- ✚ **LNV** : FPC tous les ans.
- ✚ **Adjoints LNV** : FCP tous les ans.
- ✚ **Centre de Formation** : FCP tous les ans.

ARTICLE 5 – DAF EXIGENCES ENTRAÎNEURS CLUB

5A – PRINCIPE

- Pour la saison 2020/2021 chaque club en Division Nationale doit présenter une structuration adéquate avec plusieurs entraîneurs, comme précisé plus haut et répondre aux DAF Exigences Entraîneurs Clubs.
- Si un club a plusieurs équipes en division Nationale, on demande un entraîneur pour CHAQUE équipe de division nationale (*avec Référents éventuels en N3 et N2*), plus le nombre d'Educateurs et module Jeunes de la **Division la plus haute.**
- Plusieurs entraîneurs d'un même GSA peuvent être autorisés à exercer en National ou lors des compétitions professionnelles (LNV).
- Cette disposition s'applique également aux entraîneurs adjoints des divisions Ligue AM, ligue AF et ligue BM de la LNV.

5B – DECLARATIONS ET DELAIS

Les GSA évoluant en **divisions Elite** ou **professionnelles (LNV)** sont tenus de faire connaître le nom et les qualifications de leur entraîneur et éventuellement de son adjoint **conformément au tableau ci-dessous** :

Dates limites de remise des demandes de Conformités d'Entraîneur 2020/2021

COMPETITIONS	DATES LIMITES
LNV	15 Juillet 2020
ELITE	15 Juillet 2020
Adjoint LNV	15 Juillet 2020
Equipe CFCP	15 juillet 2020

Les GSA évoluant en divisions N2 et N3 sont tenus de faire connaître le nom de leurs entraîneurs et éventuellement de l'adjoint via l'inscription de l'équipe sur le site de la FFvolley.

5C – VALORISATION DAF Exigences Entraîneurs Clubs

- Instauration du « Challenge DAF » : au sein de chaque épreuve, les clubs couvrant le plus largement leurs obligations en termes d'UF (*jeunes et seniors*) seront récompensés.
- La valorisation tient compte du nombre d'entraîneurs diplômés au-delà de l'obligation ci-dessus et du nombre de modules de formation suivis par les entraîneurs du GSA au-delà de l'obligation :

Niveau équipe 1 du GSA	Nombre supplémentaire d'entraîneurs diplômés (ou en formation)	Formation continue effectuée ou modules suivis par d'autres entraîneurs du club
N3	> 1 => 0,5 UF senior (max 2 UF) ou jeune (<i>pas de max</i>)	0,5 UF senior (max 2UF) ou jeune (<i>pas de max</i>)
N2	0,5 UF senior (max 2 UF) ou jeune (<i>pas de max</i>)	0,5 UF senior (max 2UF) ou jeune (<i>pas de max</i>)
Elite	0,5 UF senior (max 2UF) ou jeune (<i>pas de max</i>)	0,5 UF senior (max 2UF) ou jeune (<i>pas de max</i>)
LNV	0,5 UF senior (max 2F) ou jeune (<i>pas de max</i>)	0,5 UF senior (max 2UF) ou jeune (<i>pas de max</i>)

5D– CHANGEMENT D'ENTRAÎNEUR EN COURS DE SAISON

- Si un Entraîneur en Conformité quitte ses fonctions d'entraîneur de l'équipe au cours de la saison, **le GSA a l'obligation de le remplacer par un entraîneur ayant obtenu « une Conformité Entraîneur » pour figurer sur la feuille de match**, conformément aux présentes dispositions. **Pour cela le GSA dispose de 30 jours calendaires maximum**, à compter de la fin de la mission de l'entraîneur initialement autorisé, pour obtenir une nouvelle conformité de figurer sur la feuille de match et/ou remplacer l'entraîneur initialement autorisé.
- En cas de modification en cours de saison, **le GSA dispose de 30 jours pour en informer la FFvolley et présenter le dossier de demande de conformité d'un nouvel entraîneur, s'il n'en dispose pas d'un déjà autorisé au sein des licenciés de son GSA**. En cas d'absence d'information et de communication auprès de la FFvolley, le GSA risque **une amende administrative**.
- Les GSA de LNV qui changeraient d'entraîneur durant la saison sportive, doivent effectuer également une nouvelle demande auprès de la LNV et de la CCEE puis fournir la copie du contrat professionnel.

A noter que le nouvel entraîneur doit posséder le DES JEPS VB et DEE1 VB, ou au minimum le DNE1 VB avec un plan de formation validé et signé par toutes les parties concernées ne courant que sur 2 saisons, au maximum. Aucun autre diplôme ne pourra être pris en compte.

5E – CAS PARTICULIERS

1/ Un entraîneur étranger peut exercer en France s'il a au préalable :

Réalisé les démarches de reconnaissance des qualifications professionnelles communautaires et équivalences de diplômes extra-communautaires : <https://www.arquedi.sports.gouv.fr/>

Obtenu une autorisation de libre exercice en France. Cette autorisation fixe le niveau de diplôme obtenu et les prérogatives qui y sont liées. BP-DE-DESJEPS.

S'être licencié auprès de la FFvolley. Le niveau d'autorisation de libre exercice fixera le niveau d'équivalence vers les diplômes fédéraux, et la délivrance du type de conformité.

Une procédure de VAEF pourra être enclenchée auprès de la DTN le cas échéant afin de compléter le niveau de reconnaissance des acquis et de l'expérience de l'entraîneur.

2/ Entraîneur de plusieurs GSA : Un entraîneur **ne peut être « entraîneur »** que pour deux GSA, **au maximum**, à la condition qu'aucun d'entre eux n'appartienne à la LNV ou à 2 équipes d'une même poule de compétition.

3/ Encadrement des Centres de Formation :

La DTN, par le biais du secteur Formations, veillera à l'application des obligations concernant le respect du cahier des charges des CFCP, à savoir :

Entraîneur principal

L'entraîneur du CFCP doit être titulaire:

- du DE JEPS Volley-Ball
- **et** du diplôme fédéral **DEE1 VB** (ou ex *DECFCP* ou *DEPVB*).
- En cas de non possession des diplômes requis, et après accord de la DTN et CCEE, il est possible d'obtenir une autorisation provisoire pour entraîner un CFCP en demandant un plan de formation pour l'obtention du diplôme fédéral DEE1 VB, à **condition d'avoir a minima l'étape 1 du DEE1 VB et le DE JEPS VB (le plan de formation ne pourra pas excéder deux saisons sportives).**

Entraîneur adjoint CFCP

- Jusqu'à 8 stagiaires, pas d'obligation d'avoir un entraîneur adjoint.
- Au-delà de 8, obligation d'avoir un entraîneur adjoint. Dans ce cas, les qualifications requises sont :
 - ↳ DE JEPS Volley-Ball.
 - ↳ Et Diplôme National d'Entraîneur 1 VB **DNE1 VB** (ou ex *BEF2*).

Le formulaire de déclaration **et** de conformité **d'entraîneur adjoint de CFCP** devra être renseigné et retourné à la CCEE au 15 juillet de l'année en cours.

En cas de non possession des diplômes requis, et après accord de la DTN et CCEE, il est possible d'obtenir une autorisation provisoire pour entraîner un CFCP, au titre d'entraîneur adjoint, en demandant un plan de formation pour l'obtention du diplôme fédéral DNE 1 VB, à **condition d'avoir a minima l'étape 1 du DNE 1 VB et le DEJEPS VB (le plan de formation ne pourra pas excéder deux saisons sportives).**

5F – ENTRAÎNEUR ADJOINT

Pour les divisions nationales relevant de la FFvolley (**Elite, Nationale 2 et 3**), l'inscription d'un entraîneur adjoint est possible qu'à la seule condition qu'il y ait un entraîneur principal.

Il n'y a pas d'exigence de qualification pour les entraîneurs adjoints

Un club peut demander la qualification d'un entraîneur adjoint pendant toute la durée de la saison sportive.

ARTICLE 6 - CONTROLES ET SANCTIONS DES ENTRAÎNEURS

6A - CONTROLE

La CCEE effectue le travail de contrôle des entraîneurs annotés sur les feuilles de matchs, en relation avec la CFD. Les GSA peuvent faire appel en première instance de la décision de la CCEE auprès de la Commission Fédérale d'Appel.

6B - SANCTIONS

- **Les amendes administratives d'« Entraîneur non conforme » ne seront appliquées qu'au-delà des manquements constatés à partir de 2 (deux) matchs en Division Elite et de 0 (zéro) match pour la LNV.**
- Pour les entraîneurs adjoints de LNV la franchise sera également de 0 match.

PENALITES APPLIQUEES

Compétitions	Franchise
LNV	0 match
Adjoint LNV	0 match
ELITE	2 matchs

- **La diffusion Internet sur le site officiel de la FFvolley du PV de la CCEE vaudra notification des décisions aux GSA.**

Les décisions de la CCEE sont susceptibles de recours devant la Commission Fédérale d'Appel de la FFvolley voir « Règlement Général des Infractions Sportives » à l'article 5 « DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION FEDERALE D'APPEL ».

Le non-respect des DAF Exigences Entraîneurs Clubs peut conduire aux sanctions suivantes :

- ↳ rétrogradation administrative de l'équipe concernée par les DAF dans la division immédiatement inférieure, assortie ou non d'un sursis (*le sursis court sur deux saisons*) ;
- ↳ En cas de sursis, une amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits des forfaits généraux en Coupe de France Jeunes.

ARTICLE 7 - FICHER ENTRAÎNEURS

- **Le Secrétariat de la Direction des Formations est responsable, avec la CCEE, de la gestion** du fichier des entraîneurs de NATIONALES 3, NATIONALES 2, DIVISIONS ELITE, LNV, CFCP et BEACH VOLLEY.
- Chaque entraîneur dispose d'un espace personnel sur le site de la FFvolley, Fichier Central des Entraîneurs : <http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/webcoach/>
- L'entraîneur peut à tout moment consulter ses diplômes, les imprimer... s'inscrire en formation... ou télécharger ses documents de formation....